

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Tests de laboratoire lors d'un dépistage de l'état nutritionnel pour la clientèle gériatrique.		NUMÉRO : 4.11
		DATE : Décembre 2012
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures diagnostiques.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation de l'infirmière.

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers, ≥ 75 ans, hospitalisés ayant un résultat positif au PRISMA-7 suite à un repérage des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Usagers, < 75 ans, hospitalisés présentant un profil gériatrique (pluripathologie, pluripharmacologie, dépendance, fragilité et autres) et ayant un résultat positif au PRISMA-7 suite à un repérage des personnes âgées en perte d'autonomie.

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Pour le CHRDL :
 - Urgence, 2A-SARM, 3A, 4A, 5A, 6A, 7A

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Effectuer des prélèvements selon une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Permet d'intervenir pour corriger un état de malnutrition chez l'usager.

2. CONDITION D'INITIATION

- Résultat entre 0-7 avec la grille de dépistage de l'état nutritionnel «Mini Nutritional Assessment (MNA)».

3. ORDONNANCE

- Demander les tests de laboratoire suivants si aucun résultat, depuis l'admission, n'apparaît au dossier :
 - Albumine
 - Préalbumine

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Résultat indiquant un état de malnutrition (0-7) au dépistage de l'état nutritionnel.

4.2. Contre-indications

- Tests de laboratoire déjà faits à l'admission.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Demander une consultation pour la diététiste.

5.2. Procédures

- Selon l'algorithme «Dépistage de l'état nutritionnel Mini Nutritional Assessment (MNA)»

5.3. Éléments de surveillance

- N.A.

5.4. Complications

➤ N.A.

5.5. Limites d'application

➤ N.A.

6. SOURCES

➤ Consensus des signataires

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Tests de laboratoire lors d'un dépistage de l'état nutritionnel pour la clientèle gériatrique.	NUMÉRO : 4.11
	DATE : Décembre 2012
	RÉVISÉE :

Chef du département du PALV : J. Asselin
Date : 2013/4/15
Dr Johanne Asselin.

Chef du département de médecine hospitalière : Raymond Thibodeau
Date : 2013-1-24
Dr Raymond Thibodeau

Chef du département de chirurgie : Michel Dunberry
Date : 2013/1/31
Dr Michel Dunberry

Chef du département de médecine spécialisée : Isabelle Lefarneau
Date : 22/01/2013
Dr Isabelle Lefarneau

Directeur des soins infirmiers : Martin Labrie
Date : 2013.01.18
Martin Labrie

Adoptée par le CMDP : Jean Berasse
Date : 2014-02-12
Dr Jean Berasse, président.